

tionale. L'organisation de la sécurité collective doit pourvoir à de telles situations, doit protéger les Etats contre l'aide accordée aux rebelles par les gouvernements étrangers dont les idéologies politiques coïncidaient avec les leurs. La politique de non-intervention, a-t-il prétendu, était contraire aux principes établis du droit international et en pratique opérait au détriment du gouvernement légitime. M. Delbos a nié que la politique de non-intervention avait été préconisée dans un esprit d'indifférence; elle provenait plutôt de la réalisation des dangers d'interventions rivales. Il signala le danger du conflit des doctrines qui tend à diviser l'Europe en deux camps ennemis, dont les prosélytismes, en se heurtant, ressusciteraient la sombre fureur des guerres de religion. Il ne voulut pas accepter ce manichéisme diplomatique, cette mobilisation idéologique de l'Europe. La Société des Nations, a-t-il dit, est un exemple du contraire; chaque nation membre est née d'une souche particulière, s'attribue une mission; chacune doit respecter la liberté des autres et doit consentir à résigner un peu de la sienne au bénéfice de l'intérêt général. L'expérience de la Société démontre qu'il n'est pas besoin de s'annihiler pour coopérer, de se convertir pour se comprendre.

Dans son discours du 29 septembre en séance plénière de l'Assemblée, le Premier Ministre du Canada a souligné le contraste qui existe entre la violence des controverses politiques et la tension et l'incertitude qui dominent en Europe, d'une part, et les relations amicales qui règnent dans l'Amérique du Nord, d'autre part. Le peuple canadien reconnaît que ces divergences politiques résultent des conditions différentes auxquelles chaque continent doit faire face, et qu'il ne saurait raisonnablement compter retrouver intégralement ailleurs les mêmes relations de bons voisins. Par ailleurs, il serait également déraisonnable de s'attendre à ce qu'un Etat de l'Amérique du Nord ait le même point de vue quant aux affaires internationales, la même conception de ses intérêts ou de son devoir, qu'un Etat européen placé dans une situation bien différente. L'attitude du Canada en ce qui concerne les problèmes de la Société des Nations s'inspire de l'expérience qu'il a acquise en sa qualité de membre du Commonwealth britannique de nations, expérience qui l'a convaincu qu'il est possible de maintenir une collaboration étroite et amicale sans l'existence d'une autorité centrale ou d'engagements militaires.

Le Canada est fermement convaincu de l'importance et de la nécessité de la Société des Nations, notamment dans le rôle qu'elle joue en matière d'interprétation, de conciliation et de redressement plutôt qu'en matière de coercition. Les Gouvernements canadiens successifs ont combattu le point de vue selon lequel le but essentiel de la Société devait être l'utilisation de la force pour maintenir la paix ou le statu quo. Cette difficulté que comporte l'intervention diplomatique dans des conflits lointains, augmente lorsque les conflits tendent à devenir des luttes entre classes sociales, entre systèmes économiques, entre philosophies sociales, aussi bien qu'entre Etats. Cela ne signifie pas, toutefois, que le peuple canadien ne serait en aucun cas disposé à prendre part à une action contre un agresseur; il n'y a eu aucun engagement absolu ni pour ni contre la participation à une guerre ou à l'emploi de la force sous d'autres formes, mais toute décision du Canada, en ce qui concerne la participation à une guerre, devra être prise par le Parlement ou par le peuple canadien à la lumière de toutes les circonstances relatives à la situation, soit au Canada, soit dans les régions intéressées.

La conception d'assurer la paix par la coercition collective était basée sur la supposition que tous les Etats importants deviendraient membres de la Société des Nations. Le programme d'action doit être en harmonie avec les faits. De l'avis du Gouvernement canadien, il n'est ni possible ni nécessaire d'amender formellement le Pacte. Les pouvoirs et les devoirs de la Société des Nations se modifient par l'usage et par l'expérience aussi bien que par des amendements explicites. L'expérience des seize dernières années a démontré que plusieurs dispositions du Pacte n'ont pas été observées ou ont été appli-